

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n°2025/45/DCSE/BPE/EXP du 21 novembre 2025 est prescrite, en mairie de Sancy \_ 1 Place de la Mairie 77580 - une enquête publique unique relative à la création de zones de rétention temporaire et d'un bassin de tamponnement sur le bassin versant du ru Vaudessard, préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés, au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin,
- au parcellaire en vue d'identifier les propriétaires et/ou titulaires de droits réels et de déterminer les parcelles nécessaires à leur réalisation,
- à la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux prévue aux articles R.214-88 à R.214-104 du Code de l'environnement,
- à la déclaration loi sur l'eau selon l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

La commune de Crécy-la-Chapelle, qui bénéficiera des travaux, est comprise dans le périmètre d'affichage.

Cette enquête publique aura lieu durant 40 jours consécutifs, du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au vendredi 23 janvier 2026 à 17h00, en mairie de Sancy 1 Place de la Mairie 77580.

Madame Nicole SOILLY, cadre supérieur à La Poste, retraitée, est désignée en tant que commissaire enquêteur titulaire et Mme Catherine GUILMART-GUERIN DGAS aménagement urbain et de la transition écologique en qualité de suppléante.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public :

- en format papier :
  - en mairie de Sancy
- en version numérique :
  - en mairie de Sancy aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public sur un poste informatique dédié,
  - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne :  
<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert en mairie de Sancy aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.
- sur le registre dématérialisé accessible :
  - en mairie de Sancy aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public sur un poste informatique dédié,
  - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne :  
<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- par courrier électronique adressé à l'adresse suivante :  
[enquete-projet-dig@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquete-projet-dig@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête en mairie de Sancy. Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur siégera, en personne, pour recevoir le public, aux lieux, dates et horaires suivants :

- Mairie de Sancy :
  - le jeudi 8 janvier 2026 de 15h00 à 17h00,
  - le mardi 20 janvier 2026 de 15h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute information complémentaire peut être demandée auprès du SMAGE des 2 Morin – Mme Hélène BLOT – responsable des services - par mail adressé à :

[e.publique@smage2morin.fr](mailto:e.publique@smage2morin.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête auprès du préfet de Seine-et-Marne. L'avis d'enquête sera publié sur le site Internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Au terme de l'enquête publique, le préfet de Seine-et-Marne statuera par arrêtés sur :

- la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés, au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin,
- la cessibilité afférente,
- la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux prévue aux articles R.214-88 à R.214-104 du Code de l'environnement,
- la déclaration au titre de la loi sur l'eau selon l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Sancy et Crécy-la-Chapelle, à la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE – BPE – 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex) ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne ([www.seine-et-marne.gouv.fr](https://www.seine-et-marne.gouv.fr) – rubrique : Politiques publiques – Environnement et cadre de vie) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.